



Dermande d'information sur un contrat

Par **smoxo**, le **12/04/2011** à **14:35**

Bonjour,

je vous ecris car j'ai un soucis avec mon organisme de formation a distance. Ils ne veulent pas résilier mon contrat. Je travail et je gagne que 800 euro par mois et avec tous les dépense que j'ai a faire je ne peut plus continuer ma formation à distance, je les ais appelé et ils m'ont fait comprendre que même si j'arrivais plus a me nourrie c'est pas grave et qu'il faut les payer.

j'aimerais savoir si y a des lois qui peuvent me protéger et me défendre vis a vis de cette situation?

ais-je une chance de rompre mon contrat?

Par **mimi493**, le **12/04/2011** à **14:38**

Vous avez signé ce contrat en connaissance de cause quand même.

Par **smoxo**, le **12/04/2011** à **15:25**

nan je ne le savais pas vraiment. au début j'avais un emploi plus important donc ça posé pas de problème mais la j'ai eu un nouvel emploi moins important et j'arrive plus a payer certaine chose. Mais un contrat on peut le rompre en cas de force majeure? et je peux décider de payer

ou nan?

Par **mimi493**, le **12/04/2011** à **15:58**

Encore faut-il relire les clauses du contrat
Si vous ne payez plus, ils pourront vous poursuivre

Par **smoxo**, le **12/04/2011** à **16:17**

c'est ce qu'ils m'ont dit qu'après c'est les huissier qui auront le dossier et qu'avec eux ça rigole plus. les clauses du contrat dit que j'avais trois mois après signature pour la résiliation et qu'il aurait fallut payer 30% du prix du contrat. cependant en cas de force majeure le contrat peut être résilié. ils disent " le contrat peut être résilier par l'élève ou son représentant légal, si par suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure, il est empêché de suivre l'enseignement correspondant."

Par **smoxo**, le **12/04/2011** à **16:19**

ne plus pouvoir subvenir a ces besoin c'est un cas fortuit? et ne plus avoir d'argent c'est un cas de force majeure?

Par **smoxo**, le **14/04/2011** à **07:39**

vous avez reçue mes deux dernier message?